



POUR LE CENTRE DE LOISIRS

- **FIXE** les tarifs à appliquer du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

La participation familiale pour l'animation est calculée sur la base du quotient familial avec la formule suivante :

$$Q = \frac{\text{Ressources annuelles 2020 du foyer (hors allocations familiales)}}{12 \times \text{nombre de personnes au foyer}}$$

Prix incluant le goûter

Pour la 1/2 journée du mercredi après-midi, le repas se prend à la cantine au tarif habituel.

Pour la journée entière pendant les vacances scolaires, le repas de midi est fourni par les parents.

		1/2 journée	Journée	
A	(*) Quotient familial de 0 à 685	11.50 €	18 €	9 €
B	(*) Quotient familial de 685 à 1028	12 €	19 €	9.50 €
C	(*) Quotient familial de plus de 1028	12.50 €	20 €	10 €
	Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles)	26.50 €	39.50 €	21 €
(*) L'avis d'imposition 2020 sera pris en compte sur la base du net déclaré				

10 % de réduction à partir de 3 enfants de la même famille fréquentant l'animation enfant.

- **PRÉCISE** que les horaires sont de 7 h 30 à 18 h 30 pour la journée entière pendant les vacances scolaires ainsi que pour la journée du mercredi.
- **AJOUTE** un **complément de 2 euros de l'heure** en plus du tarif de la 1/2 journée pour les arrivées en dehors des horaires normaux.

Le paiement de la participation familiale s'effectuera mensuellement à la perception au reçu du titre de paiement émis par la commune. Pour les enfants fréquentant la cantine ou la garderie, la facture sera combinée.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de recouvrir auprès des organismes (C.A.F.Y., D.D.C.S. des Yvelines),